

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 06 avril 2022  
Procès-verbal n° 29

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.  
**Excusé** M. Jean - Louis OLIVIER

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 28 sans modification

\*\*\*\*\*

## SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Vernères (1)   Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D1		19	06/03/22	23701750	Usson L'Isle (1)   Poitiers 3 cités (1)		17/04/22
D2	B	16	13/03/22	23701896	Mignaloux Beauvoir (2)   Fontaine le Comte (2)		17/04/22
D4	B	16	13/03/22	23702279	Naintré (3)   Montamisé (2)	Autre manifestation sur les installations.	17/04/22
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4)   Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	16/04/22 à 18h
D5	B	18	03/04/22	23758055	Dissay (2)   Avelles en Châtelleraut (3)		17/04/22
D5	E	15	06/03/22	23758433	Queux Moussac (1)   Usson L'Isle (2)		17/04/22

## SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS

Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Coupe Louis David		1/16	20/03/22	24393874	St Julien l'Ars (1)   Brion St Secondin (1)		17/04/22
Challenge des Réserves		1/16	20/03/22	24443685	Poitiers 3 cités (2)   St Benoît (3)		17/04/22

## TROPHÉES des COUPES et CHALLENGES

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le 01 mai 2022.

- Coupe Louis David : **Antran**
- Coupe André Tassin : **Neuville**
- Coupe Jolliet Rousseau : **Poitiers Gibauderie**
- Challenge des Réserves : **Neuville**
- Challenge Marcel Renaudie : **Smarves Iteuil**

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Avanton	Fleuré	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	Ingrandes	Poitiers Beaulieu FC
Biard	Jaunay Marigny	Poitiers Cep
Boivre	La Pallu	Poitiers Portugais
Brion St Secondin	Leignes sur Fontaine	Rouillé
Buxerolles	Ligugé	Sèvres Anxaumont
Ceaux la Roche	Loudun	Sommières St Romain
Cenon sur Vienne	Montamisé	St Benoît
Cernay St Genest	Montmorillon	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Naintré	Stade Poitevin
Château Larcher	Neuville	Usson l'Isle
Châtelleraut Portugais	Nieuil l'Espoir	Valdivienne
Châtelleraut SO	Oyré Dangé	Verrières
Chauvigny	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Civaux	Pleumartin La Roche Posay	Vouneuil Béruges
Coussay en Mirebeau	Poitiers 3 cités	Vouneuil sur Vienne
Croutelle		

## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 23702026 : Neuville (3) – Boivre (1) en poule A du 03/04/22**

Courriel de confirmation de réserve du club de Boivre (03/04/22 à 21h34)

Réserve non portée sur la feuille de match.

Après interrogation de l'arbitre officiel de la rencontre M. Nicolas GIRAUD (courriel du 05/04/22 à 18h52) qui confirme que la réserve a bien été posée par l'équipe de Boivre.

Réserve pour le motif suivant : ne peuvent entrer en jeu, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat dans l'ensemble des équipes supérieures. Alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres de championnat.

Sans oublier de vérifier les U19 considérés comme équipiers supérieurs évoluant en régional.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Neuville (3) n'a pas de match en retard et est donc bien dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant que le club de Neuville n'a pas engagé d'équipe U19 en championnat et que les joueurs U19 participant dans les équipes supérieures sont comptabilisés au même titre que les joueurs Seniors.

Considérant après vérifications des feuilles de match de Neuville (1) et Neuville (2) évoluant respectivement en National 3 poule A et en Régional 3 poule A qu'aucun joueur inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe de Neuville (1) évoluant en National 3 poule A ni plus de 7 matchs avec l'équipe de Neuville (2) évoluant en Régional 3 poule A.

Considérant que l'équipe **de Neuville (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Boivre.

**Dossier classé.**

**Match n° 23702030 : Availles en Châtelleraut (1) – Ligugé (3) en poule A du 03/04/22.**

Courriel de confirmation de réserve du club d'Availles en Châtelleraut (03/04/22 à 20h11)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Ligugé pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Ligugé (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Ligugé (3) n'a pas de match en retard et est donc bien dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérifications des feuilles de match de Ligugé (1) et Ligugé (2) évoluant respectivement en Régional 2 poule B et en Régional 3 poule B que seuls trois (3) joueurs : Ryan CESANO (11), Aurélien FRERET (15) et Romaric MOSTOSI (15) ont participé à plus de 7 matchs avec les équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Ligugé (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club d'Availles en Châtelleraut.

**Dossier classé.**

**Match n°23701906 : Valdivienne (1) – Montmorillon (3) en poule B du 02/04/22**

Courriel du club de Montmorillon (le 02/04/22 à 9h39) signalant le forfait de son équipe

1<sup>er</sup> forfait de Montmorillon (3) (sans déplacement)

Amende de 41€ au club de Montmorillon

### DEPARTEMENTAL 3

**Match n° 23769819 : Poitiers Asac (1) – Biard (1) en poule A du 03/04/22.**

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

**Match n° 23703146 : Pleumartin La Roche Posay (1) – Poitiers Cep (1) en poule B du 03/04/22.**

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

### DEPARTEMENTAL 4

**Match n° 23702157 : Cernay St Genest (2) – Jaunay Marigny (3) en poule A du 03/04/22.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Jaunay Marigny (05/04/22 à 20h38)

Réserve pour le motif suivant : suspicion de l'ensemble des joueurs de l'équipe adverse concernant au minimum 3 joueurs susceptibles d'avoir participé à au moins 7 rencontres en équipe supérieure.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Cernay St Genest (2) n'a pas de match en retard et est donc bien dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérifications des feuilles de match de Cernay St Genest (1) évoluant en Départemental 2 poule A que seuls deux (2) joueurs : Dylan BOUTET (11) et Romain MERCIER (16) ont participé à plus de 7 matchs avec les équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Cernay St Genest (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Jaunay Marigny.

**Dossier classé.**

**Match n° 23702167 : Coussay (1) – St Christophe (1) en poule A du 10/04/22.**

Demande du club de Coussay (courriel du 05/04/22 à 11h03) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

**Match n° 23702294 : Naintré (3) – Bonneuil Matours / Archigny (1) en poule B du 03/04/22.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Bonneuil Matours (04/04/22 à 19h53).

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs Jordan DA SILVA MOREIRA, Mathis GUELLERIN, Morgan GUILLAUME, Morgan PILLAULT, Vincent PHILIPPONNEAU, Kévin BERTRAND, Simon FITOUR, Nicolas MORICONI, Julien CHARTIER, Ayrton DELAVEAU, Olivier TRANCHEMER, Evann FERRIER, Sylvain WINE du club de Naintré, pour le motif suivant : le joueur/ les joueurs Jordan DA SILVA MOREIRA, Mathis GUELLERIN, Morgan GUILLAUME, Morgan PILLAULT, Vincent PHILIPPONNEAU, Kévin BERTRAND, Simon FITOUR, Nicolas MORICONI, Julien CHARTIER, Ayrton DELAVEAU, Olivier TRANCHEMER, Evann FERRIER, Sylvain WINE est/sont interdit/ interdits de surclassement.

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la liste des licenciés du club de Naintré que les joueurs : Jordan DA SILVA MOREIRA (Senior), Mathis GUELLERIN (U18), Morgan GUILLAUME (Senior), Morgan PILLAULT (U18), Vincent PHILIPPONNEAU (Vétéran), Kévin BERTRAND (Senior), Simon FITOUR (Senior), Nicolas MORICONI (Senior), Julien CHARTIER (Senior), Ayrton DELAVEAU (U18), Olivier TRANCHEMER (Vétéran), Evann FERRIER (U19), Sylvain WINE (Vétéran) n'ont pas besoin d'un surclassement pour participer à la rencontre en rubrique.

Considérant que l'équipe **de Naintré (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 73.2.a des RG de la FFF et 26.B.4 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Bonneuil Matours.

Dossier classé.

**Match n° 23702421 : Buxerolles (3) – Jardres (1) en poule C du 03/04/22.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Jardres (04/04/22 à 14h56).

- Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Valentin COSSON, Cason SANE, Thomas BILLAUD, Kivin AL ZIHAIRI, Cemal ANIL, Khalid OUSHIL, Mathéo DEJOIE, Enzo DUPONT, Ludovic MICHELET, Brice RASSINEUX, Rachid AIT TALEB, Lilian DELAGE, Jason ROMERO et Norman ZIAR du club de Buxerolles pour le motif suivant : le joueur/les joueurs Valentin COSSON, Cason SANE, Thomas BILLAUD, Kivin AL ZIHAIRI, Cemal ANIL, Khalid OUSHIL, Mathéo DEJOIE, Enzo DUPONT, Ludovic MICHELET, Brice RASSINEUX, Rachid AIT TALEB, Lilian DELAGE, Jason ROMERO et Norman ZIAR participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

- Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Buxerolles pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Buxerolles (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Buxerolles (3) n'a pas de match en retard et est donc bien dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant, après vérification des feuilles de match de Stade Poitevin (2) – Buxerolles (1) du 01/04/22 évoluant en Régional 1 poule A et Buxerolles (2) – Cerizay (1) du 02/04/22 évoluant en Régional 3 poule A qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures susnommées.

Considérant après vérifications des feuilles de match de Buxerolles (1) et Buxerolles (2) évoluant respectivement en Régional 1 poule A et en Régional 3 poule A que seul un (1) joueur : Enzo DUPONT (14) a participé à plus de 7 matchs avec les équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Buxerolles (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Jardres.

Dossier classé.

**Match n° 23702422 : Nalliers (1) – Poitiers Portugais (1) en poule C du 03/04/22**

Courriel du club de Nalliers (04/04/22 à 07h42) signalant la blessure du joueur Alexis BOIRON, blessé à la face mais aussi au genou droit.

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

**Match n° 23702424: L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) – Availles en Châtellerault (2) en poule C du 03/04/22**

Courriel du club de L'Espinasse (le 01/04/22 à 17h49) signalant le forfait de son équipe  
1<sup>er</sup> forfait de L'Espinasse / La Puye la Bussière (1) (sans déplacement de Availles en Châtellerault (2))  
Amende 41€ au club de L'Espinasse

**Match n° 23702426 : Vicq sur Gartempe (2) – Lavoux-Liniers (1) en poule C du 03/04/22.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Lavoux Liniers (03/04/22 à 19h24)  
Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Vicq sur Gartempe pour le motif suivant : des joueurs du club de Vicq sur Gartempe sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Vicq sur Gartempe (2) n'a pas de match en retard et est donc bien dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant, après vérification des feuilles de match de Ligugé (2) – Vicq sur Gartempe (1) évoluant en Régional 3 poule B du 02/04/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Vicq sur Gartempe (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Lavoux Liniers.

**Dossier classé.**

**Match n° 23702544: Adriers / Le Vigeant (1) – St Maurice Gençay (1) en poule D du 12/03/22.**

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

**DEPARTEMENTAL 5**

**Match n° 23757931 : L'Envigne (3) – Vouzailles (1) en poule A du 10/04/22.**

Demande du club de Vouzailles (courriel du 04/04/22 à 21h44) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Vouzailles.

**Match n° 23757943 : Sammarçolles / Mouterre Silly (1) – Vouzailles (1) en poule A du 01/05/22.**

Demande du club de Vouzailles (courriel du 06/04/22 à 06h46) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Vouzailles.

**Match n°23758051 : Antran (3) – Avanton (1) en poule B du 27/03/22**

**Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 28 du 30/03/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe d'Avanton (2) d'un joueur (licence n° 2543205149) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club d'Avanton a été informé et a formulé ses observations (courriel du 04/04/22 à 09h43).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 20 du 03/02/22) pour quatre (4) matchs de suspension à compter du 31/01/22 et que l'équipe d' Avanton (2) évoluant en Départemental 5 poule B n'a effectivement joué que trois matchs depuis le 31/01/22 (06 et 27/02 et 06/03/22 mais forfait le 13/03/22).

Considérant, l'article 226.1 des RG de la FFF qui précise que *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend.*

Considérant, l'article 226.2 des RG de la FFF qui précise que *l'expression « effectivement jouée »*

*s'entend d'une rencontre ayant eu un aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.*  
Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe d'Avanton (2) pour en donner le gain à l'équipe d'Antran (3) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club d'Avanton.

Dossier classé.

**Match n° 23758053 : Lavoux Liniers (2) – Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) en poule B du 03/04/22.**

Courriel de confirmation de réserves du club de Lavoux Liniers (03/04/22 à 19h20)

- Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de La Pallu pour le motif suivant : des joueurs du club de La Pallu sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

- Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chasseneuil St Georges pour le motif suivant : des joueurs du club de Chasseneuil St Georges sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) n'a pas de match et retard et est donc bien dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant que l'équipe de La Pallu (1) – Antran (2) évoluant en Départemental 3 poule A du 03/04/22 jouait le même jour et à la même heure

Considérant, après vérification des feuilles de match de Chasseneuil St Georges (1) – Usson L'Isle (1) évoluant en Départemental 1 du 02/04/22, Chasseneuil St Georges (2) – Château Larcher (2) évoluant en Départemental 3 poule C du 26/03/22, La Pallu (1) – Antran (2) évoluant en Départemental 3 poule A du 03/04/22 et Mignaloux Beauvoir (3) – La Pallu (2) évoluant en Départemental 4 poule E du 03/04/22 à 13h15 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Chasseneuil St Georges/La Pallu (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit les réserves non fondées** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Lavoux Liniers.

**Dossier classé.**

**Match n° 23758055 : Dissay (2) – Availles en Châtelleraut (3) en poule B du 03/04/22.**

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Dissay, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 17/04/22.

**Match n° 23758057 : Thuré Besse (2) – Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 03/04/22.**

Courriel du club d'Archigny (le 03/04/22 à 15h03) signalant le forfait de son équipe

2<sup>ème</sup> forfait de Bonneuil Matours/Archigny (2) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Bonneuil Matours

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Nicolas CLAIRGEAU (37.69€) sont à la charge du club de Bonneuil Matours

**Match n° 23758060 : Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) – Thuré Besse (2) en poule B du 10/04/22**

Demande du club de Thuré Besse (courriel du 04/04/22 à 09h11) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

**Match n° 23758184 : Châtelleraut Réunionnais (1) – Buxeuil (1) en poule C du 03/04/22**

Courriel du club de Buxeuil (le 01/04/22 à 19h49) signalant le forfait de son équipe

1<sup>er</sup> forfait de Buxeuil (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Buxeuil

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Nicolas LAVAUD (40,90€) sont à la charge de Buxeuil

**Match n° 23758185 : Oyré Dangé (3) – Coussay les Bois (2) en poule C du 03/04/22**

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Sébastien Girault (03/04/22 à 23h37) donnant tous les renseignements nécessaires pour remplir la feuille de match.

Feuille de match établie par la Commission.

**Dossier classé.**

**Match n° 23758317 : Nouaillé (4) – Saulgé (1) en poule D du 03/04/22**

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

**Match n° 23758452 : Blanzay (1) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 03/04/22**

Courriel du club de Blanzay (le 03/04/22 à 15h40) signalant le forfait de Poitiers Beaulieu FC (1)

2<sup>ème</sup> forfait de Poitiers Beaulieu FC (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Poitiers Beaulieu FC

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Geoffrey RETAILLEAU (20,05€) et de son accompagnateur M. Pascal PARNAUDEAU (31€) sont à la charge du club de Poitiers Beaulieu FC

**Match n° 23758582 : Croutelle (2) – Sanxay (1) en poule F du 03/04/22**

**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Croutelle (2) d'un joueur (licence n° 2548325465) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Croutelle lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 20 avril 2022**, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 23758585 : Lusignan / Coulombiers (3) – Poitiers Asac (2) en poule F du 03/04/22**

Courriel du club de Lusignan (le 02/04/22 à 17h02) signalant le forfait de son équipe

3<sup>ème</sup> forfait de Lusignan / Coulombiers (3) (sans déplacement de Poitiers ASAC (2))

Amende de 31€ au club de Lusignan

Remarque : s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, l'équipe de Lusignan / Coulombiers (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier

**U17 / U18**

**Match n° 24308293 : Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) – Poitiers 3 cités / Cep (1) en Départemental 2 poule B du 19/03/22**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 27 du 23/03/22, concernant la confirmation de réserve du club de Poitiers 3 cités (courriel du 21/03/22 à 00h01)

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve du club de Poitiers 3 cités et l'a requalifiée en réclamation.

Réclamation sur la qualification et la participation au match U17 D2 Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) – Poitiers 3 cités / Cep (1) de la totalité des joueurs de Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) inscrits sur la feuille de match qui ont participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'entente Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte a été informée et a formulé ses observations (courriel du 06/04/22 à 09h09).

Considérant le règlement des compétitions jeunes qui précise que les équipes U16, U17, U18 et U19 Ligue sont considérées comme supérieures à une équipe U17/U18 District.

Considérant que l'équipe U17 R2 poule A, jouait le même jour, n'est pas concernée par cette réclamation.

Considérant, après vérification des feuilles de match des rencontres : Saintes (1) – Ligugé Ent (1) évoluant en U16 Régional 2 poule A du 12/03/22 et Ligugé Ent (1) – GJ Chauvigny VVM (1) en U18 Régional 2 poule A du 12/03/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réclamation non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (38€) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

**Dossier classé.**

## **CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11**

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

**le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)**

### **CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 1**

**Match n° 23775532 : St Cerbouillé (1) – Châtelleraut SO (2) du 03/04/22**

Courriel de St Cerbouillé (le 02/04/22 à 14h42) signalant le forfait de son équipe

1<sup>er</sup> forfait de St Cerbouillé (1) (sans déplacement de Châtelleraut SO (2))

Amende de 31€ au club de St Cerbouillé

### **CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 2**

**Match n° 23801433 : Lusignan (1) – Availles en Châtelleraut / Naintré (1) du 03/04/22**

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

### **CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3**

**Match n° 24302391 : Vrines (1) – Smarves Iteuil (1) au Niveau 1 poule A du 27/03/22**

Feuille de match papier reçue ce jour.

Courriel du club de Vrines (01/04/22 à 19h16) signalant ne pas avoir pu utiliser la FMI pour cause de date dépassée.

**Dossier classé.**

**Match n° 24302394 : Le Tallud (1) – Cenon sur Vienne (1) en poule A du 03/04/22**

Courriel du club de Cenon sur Vienne (le 01/04/22 à 13h50) signalant le forfait de son équipe

1<sup>er</sup> forfait de Cenon sur Vienne (1) (Sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Cenon sur Vienne

**Match n° 24302395 : Vrère St Léger (1) – Vrines (1) en poule A du 03/04/22**

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

**Match n° 24302370 : St Varent / Airvault (1) – Moncoutant (1) en poule B du 03/04/22**

Feuille de match papier reçue par courriel.

La Commission demande l'original de la feuille de match et la raison de la non utilisation de la FMI à recevoir avoir avant **le mercredi 13 avril 2022.**

## CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

### Match n° 24288740 : Stade Poitevin (1) – Niort Chamois / Chauray / Echiré St Gelais (1) en poule A du 12/03/22

Les feuilles de match papier doivent parvenir dans les plus brefs délais par courrier au District accompagnée par le rapport d'incident FMI.

Feuille de match papier reçue.

**Dossier classé.**

### Match n° 24288806 : Autize Orée (1) – Cerizay / Interbocage (1) en poule C du 26/03/22

Feuille de match papier reçue.

## MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

### Propositions de rencontres

Nous avons été vigilants sur la distance des déplacements à effectuer par les équipes.

### Journée 1 : 07/05/2022

CHERVEUX (1)	LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)
MONTMORILLON (2)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
FC BOUTONNAIS (1)	LUSIGNAN (2)

### Journée 2 : 14/05/2022

LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
LUSIGNAN (2)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	CHERVEUX (1)
FC BOUTONNAIS (1)	MONTMORILLON (2)

### Journée 3 : 21/05/2022

VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	CHERVEUX (1)
LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	LUSIGNAN (2)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	FC BOUTONNAIS (1)
MONTMORILLON (2)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les forfaits ne seront pas amendés mais nous vous demandons d'avertir le club adverse et le district par correction.

## COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

### **Match n° 24393927 : Latillé (1) – Jardres (1) du 20/03/22**

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxime ROUGE (23/03/22 à 09h14) signalant un problème de tablette et donnant les informations sur le score, les sanctions et les remplacements.

Courriel du club de Jardres (28/03/22 à 10h20) fournissant les informations demandées.

La Commission n'a toujours pas reçu, à ce jour, les informations du club de Latillé

Pour ce motif, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Latillé (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Jardres (1) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Jardres (1) était déjà qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 32€ au club de Latillé pour frais de dossier

**Dossier classé.**

## CHALLENGE des RÉSERVES

### **Match n° 24443681 : Mirebeau (2) – Biard (2) en Challenge des Réserves du 20/03/22.**

Sur le courriel, le club de Mirebeau précise que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match ont tous participé alors qu'il est mentionné qu'ils n'ont pas participé.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Mouray SAID (30/03/22 à 22h39) donnant les renseignements demandés sur les remplacements effectués durant la rencontre.

Feuille de match rectifiée par la Commission.

**Dossier classé.**

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

### **Match n° 24274948 : Coussay en Mirebeau (2) – Loudun / Ceaux la Roche (3) en poule A du 27/03/22**

Courriel du club de Loudun (le 04/04/22 à 15h59) signalant le forfait de Coussay en Mirebeau (2)

3<sup>ème</sup> forfait de Coussay en Mirebeau (2) (sans déplacement de Loudun / Ceaux la Roche (3))

Amende de 15€ au club de Coussay en Mirebeau

### **Match n° 24274951 : Orches (1) – Sammarçolles / Mouterre Silly (2) en poule A du 03/04/22**

Courriel du club de Sammarçolles (le 31/03/22 à 22h54) signalant le forfait de son équipe

3<sup>ème</sup> forfait de Sammarçolles / Mouterre Silly (2) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (jeudi 31/03/22 à 22h54), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

### **Match n° 24274982 : Thuré Besse (3) – Colombiers (2) en poule B du 03/04/22**

Courriel du club du Colombiers (le 02/04/22 à 23h34) et du club de Thuré Besse (le 03/04/22 à 9h18) signalant le forfait de l'équipe de Thuré Besse (3)

4<sup>ème</sup> forfait de Thuré Besse (3) (sans déplacement de Colombiers (2))

Amende de 15€ au club de Thuré Besse

### **Match n° 24274983 : Ouzilly / Cernay St Genest (2) – Vellèches (1) en poule B du 03/04/22**

Courriel du club de Ouzilly (le 04/03/22 à 8h42) signalant le forfait de l'équipe de Vellèches (1)

7<sup>ème</sup> forfait de Vellèches (1) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Vellèches

### **Match n° 24275011 : Savigny l'Evescault (2) – Vallée du Salleron (2) en poule C du 03/04/22**

Courriel du club de Savigny l'Evescault (le 03/04/22 à 14h01) signalant le forfait de son équipe

7<sup>ème</sup> forfait de Savigny l'Evescault (2) (sans déplacement de La Vallée du Salleron (2))

Amende de 15€ au club de Savigny l'Evescault

**Match n° 24275013 : Nalliers (2) – St Savin St Germain (3) en poule C du 03/04/22**

Courriel du club de St Savin St Germain (le 01/04/22 à 21h24) signalant le forfait de son équipe  
4<sup>ème</sup> forfait de St Savin St Germain (3) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel vendredi 01/04/22 à 21h24), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

**Match n° 24275041 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – Brion St Secondin (4) en poule D du 03/04/22**

Courriel du club de Brion St Secondin (le 03/04/22 à 10h48) signalant le forfait de son équipe  
5<sup>ème</sup> forfait de Brion St Secondin (4) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Brion St Secondin

**Match n° 24275042 : St Saviol / Limalonges / Savigné (3) – St Saviol (2) en poule D du 03/04/22**

Courriel du club de St Saviol (04/04/22 à 09h02) signalant l'impossibilité de préparer la rencontre sur la tablette.

Feuille de match papier reçue.

**Match n° 24275043 : St Maurice Gençay (2) – Verrières (3) en poule D du 03/04/22**

Courriel du club de St Maurice Gençay (le 02/04/22 à 22h20) signalant le forfait de son équipe  
1<sup>er</sup> forfait de St Maurice Gençay (2) (sans déplacement de Verrières (3))

Amende de 15€ au club de St Maurice Gençay

**Match n° 24275071 : Vouneuil Béruges (4) – Quinçay (2) en poule E du 03/04/22**

Courriel du club de Vouneuil Béruges (le 31/03/22 à 23h57) signalant le forfait de son équipe  
7<sup>ème</sup> forfait de Vouneuil Béruges (4) (sans déplacement de Quinçay (2))

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (jeudi 31/03/22 à 23h57), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

**Match n° 24275072 : Aslonnes (1) – Beaumont St Cyr (5) en poule E du 03/04/22**

Courriel du club de Beaumont St Cyr (le 01/04/22 à 21h30) signalant le forfait de son équipe  
2<sup>ème</sup> forfait de Beaumont St Cyr (5) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 01/04/22 à 21h30), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

**CHALLENGE du POITOU à 11**

**Match n° 24482942 : Le Tallud (1) – Vrères St Léger (1) du 10/04/22**

En raison de l'indisponibilité des terrains de Le Tallud (3 équipes reçoivent ce même jour) et en l'absence de terrain de repli, la rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de St Léger de Montbrun à 13h15.

**FESTIVAL FOOT U13 F**

**Finale Départementale à Neuville de Poitou du samedi 02 avril 2022**

Forfait de l'équipe de La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1) (courriel du 01/04/22 à 08h01)

		Matches	Conduite	Jonglages	Règles	Vie	Total
1	POITIERS STADE FC (1)	264	60	60	48	52	484
2	POITIERS 3CIT (1)	204	60	19	45	51	379
3	LUSIGNAN (1)	156	60	5	46	54	321
4	MONTMORILLON (1)	144	60	5	40	48	297
5	CHÂTELLERAULT SO (1)	156	60	5	28	37	286
6	LOUDUN / ASM / NORD VIENNE (1)	108	60	5	40	47	260
7	MIGNE / NEUVILLE (1)	156	5	26	30	32	249

**Équipe qualifiée pour la finale Régionale à Gujan-Mestras (33) les 14 et 15 mai 2022**

Poitiers Stade FC (1)

**RÉSERVES NON CONFIRMÉES**

- Match n° 23701769 : Rouillé (1) – Beaumont St Cyr (2) en Départemental 1 du 02/04/22.
- Match n° 23701908 : Sèvres Anxaumont (1) – Fontaine le Comte (2) en Départemental 2 poule B du 03/04/22.
- Match n° 23701909 : St Benoît (2) – Brion St Secondin (1) en Départemental 2 poule B du 02/04/22.
- Match n° 23769820 : Châtellerault Portugais (2) – Ingrandes / Antoigné (1) en Départemental 3 poule A du 03/04/22.
- Match n° 23702157 : Cernay St Genest (2) – Jaunay Marigny (3) en Départemental 4 poule A du 03/04/22.
- Match n° 23702293 : Poitiers 3 cités (3) – Cenon / Vouneuil (1) en Départemental 4 poule B du 03/04/22.

**DIVERS**

**Courriels des clubs de Chauvigny et Ligugé :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

**Courriel du club de Smarves Iteuil :**

Pris note

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 13 avril 2022 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE.**